

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9^e/33-06

Service consulté

RMI
Association ADESION chantier d'insertion « du Beau »
SURSO
Communauté de Communes du Val d'Argent
Avenants aux conventions de partenariat RMI
Projets présentés par les CLI de Colmar et de Mulhouse

Résumé : Le Département soutient l'association ADESION depuis sa création pour son action en direction des bénéficiaires du RMI employés dans le cadre d'un chantier d'insertion qui intervient dans le domaine de l'environnement et des espaces verts.

ADESION a ouvert un nouveau chantier d'insertion « du Beau » qui réalise, sur le site de l'Ecomusée, des travaux de valorisation d'objets anciens stockés dans des réserves et qui ne peuvent être traités par l'Ecomusée. Cette action favorise à la fois l'insertion professionnelle de personnes en situation très précaire et l'amélioration du patrimoine historique alsacien. Le domaine d'intervention est très ciblé et n'a pas de lien avec le fonctionnement de l'Ecomusée. Il est proposé d'accorder une aide de 25 000 € pour la prise en charge d'un poste d'encadrement pour l'année 2006.

SURSO a emménagé, en janvier 2006, dans des nouveaux locaux plus spacieux pour permettre un meilleur accueil des personnes en très grande précarité. Afin de prendre en compte l'accroissement des sollicitations, il est proposé d'accorder à SURSO une subvention complémentaire de 7 000 € pour mener à bien sa mission d'accueil de jour sur Mulhouse.

Le chantier de la Communauté de Communes du Val d'Argent a obtenu la labellisation « chantier d'insertion » par la Direction Départementale du Travail. Il est proposé d'aligner la subvention accordée à la Communauté de Communes à la hauteur de celle accordée aux chantiers d'insertion, en accordant 2 300 € supplémentaires pour 2006.

La CLI de Colmar propose d'autoriser, pour l'action « Français Langue Étrangère » présentée par l'association Cojépienne de Colmar et de sa Région, le versement de 500 €. La CLI de Mulhouse propose le versement de 6 356 € à l'association G7 pour l'action « Vendanges ».

1. L'association ADESION

L'Association pour le Développement, pour l'Emploi, les Services et l'Insertion ADESION a été créée à l'origine à l'initiative de la Communauté de Communes du Bassin Potassique.

Elle s'est fixée comme objectifs le soutien et la promotion de l'insertion (exemple promotion des chantiers écoles), le développement d'activités d'utilité sociale par les associations et les collectivités, et le soutien à la création de chantiers d'insertion.

Ainsi, l'association a ouvert en 2003 un chantier d'insertion dans le domaine des petits travaux de bâtiment, d'aménagement de locaux ou d'entretien du patrimoine, des espaces verts... Les travaux proposés par les collectivités locales sont effectués en concertation avec les branches professionnelles et les entreprises du Bassin Potassique.

Le Département finance un poste et demi d'encadrement pour ce chantier d'insertion à hauteur de 37 500 €. Durant l'année écoulée, 21 personnes ont été employées dont 14 bénéficiaires du RMI en situation précaire.

Par ailleurs, le Département avait financé un poste d'accompagnateur emploi-jeunes et subventionne désormais un poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires.

Il y a quelques années, l'idée avait émergé de créer un chantier d'insertion sur le site de l'Ecomusée. Des négociations ont été entreprises avec l'Ecomusée par l'intermédiaire du PLIE, sur la pertinence de la mise en oeuvre d'une telle action, qui allierait l'aspect « développement du patrimoine et insertion professionnelle des personnes en situation précaire » avec les partenaires de l'action sociale associés dès le départ à cette démarche.

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a délivré un agrément pour ouvrir ce chantier d'insertion fin 2005.

L'objet de ce chantier d'insertion porté par l'Association ADESION est de :

- 1) Permettre à des personnes en situation précaire de retrouver un emploi, de développer des savoirs être et des savoirs faire, d'acquérir une expérience et une formation.
- 2) Valoriser les dons d'objets des habitants de la région dans un premier temps, puis, dans un second temps, des dons provenant d'un périmètre beaucoup plus large.
- 3) « Sauver » les objets, mais aussi transmettre les savoirs, en étant une passerelle entre l'objet et l'Homme.

Depuis le début de l'année 2006, l'association ADESION a employé une quinzaine de personnes, dont 11 bénéficiaires du RMI (dont 2 ont retrouvé un emploi stable à l'issue de leur passage dans cette structure d'insertion).

Il est à signaler que le chantier d'insertion « du Beau » n'intervient pas dans le fonctionnement de l'Ecomusée. Les personnes sont employées pour des tâches précises : la remise à neuf d'objets anciens, qui sans cela, resteraient dans des réserves et ne seraient pas valorisés par les salariés de l'Ecomusée. Le personnel du chantier d'insertion n'est pas mis à disposition de l'Ecomusée et est bien rattaché à l'association ADESION.

Ce chantier d'insertion original mérite d'être soutenu car il favorise à la fois la lutte contre l'exclusion et l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI et contribue à l'amélioration du patrimoine historique alsacien.

L'association ADESION sollicite la prise en charge d'un poste d'encadrement pour l'année 2006 à hauteur de 25 000 €.

2. L'association SURSO :

L'association SURSO (Service d'URgence SOciale) de Mulhouse a pour objet de promouvoir, de gérer et de coordonner des actions permettant l'accueil, l'orientation et le suivi de tout public en situation d'urgence sociale.

En janvier 2006, elle a intégré de nouveaux locaux plus spacieux et plus fonctionnels pour permettre un meilleur accueil et une meilleure prise en charge des personnes en très grande précarité. Une centaine de personnes franchit chaque jour les portes de la structure, soit près de 1 800 ménages par an.

SURSO est déjà soutenu par le Conseil Général du Haut-Rhin à hauteur de 5 000 € par an. Pour faire face au nombre croissant d'usagers et aux frais de structure, SURSO sollicite une aide au fonctionnement complémentaire de 7 000 €.

3. Le chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Val d'Argent :

À compter du 1^{er} janvier 2006, l'action du Chantier Vert, initiée par la Communauté de Communes du Val d'Argent, a été labellisée chantier d'insertion par la Direction Départementale du Travail. Cette labellisation permet d'amplifier les actions d'accueil, d'accompagnement des bénéficiaires du RMI dans le canton de Sainte Marie-aux-Mines.

La Communauté de Communes a demandé d'aligner la subvention accordée pour 2006 (10 200 €) à la hauteur des financements pour les chantiers d'insertion, soit 12 500 € pour un demi-poste d'encadrement. Il est ainsi proposé d'accorder 2 300 € supplémentaires à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

4. Projets CLI présentés par les Commissions Locales d'Insertion de Colmar et de Mulhouse :

Afin de dynamiser les Programmes Locaux d'Insertion (PLI), le Conseil Général, dans le cadre de l'adoption du rapport POLITIQUE DE LA VILLE, PREVENTION ET INSERTION, a voté un crédit de 10 000 € pour la Commission Locale d'Insertion (C.L.I.) de COLMAR et de MULHOUSE destiné à accorder des aides spécifiques pour développer des projets œuvrant à l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Dans ce cadre, les CLI ont souhaité soumettre au Conseil Général chacune un projet, validé le 09 octobre 2006, pour Colmar et le 4 Juillet 2006 pour Mulhouse. Ces projets sont les suivants :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Partenaires	Participation proposée par la C.L.I
« Français Langue Étrangère »	association Cojépienne de Colmar et de sa Région	Centre Socio Culturel Europe ; Mission Locale ; ANPE ; Assedic	500 €
« Opération Vendanges »	G7	PLIE FSE ; G7	6 356 €

En conclusion, il est proposé :

- ❖ d'accorder :
 - 25 000 € à ADESION pour la prise en charge d'un poste d'encadrement au profit du chantier d'insertion « du Beau ».

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 015, fonction 544, nature 6574, enveloppe 80410.

- 7 000 € à l'association SURSO pour le fonctionnement de l'accueil de jour.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 015, fonction 541, nature 6574, enveloppe 82242.

- 2 300 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le financement d'un demi-poste d'encadrement de son chantier d'insertion.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 015, fonction 544, nature 65734, enveloppe 80554.

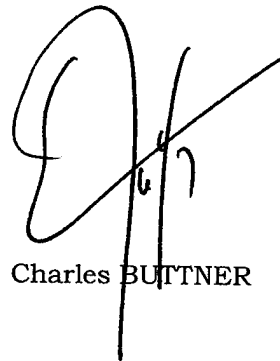
- ❖ d'autoriser la signature des avenants aux conventions de partenariat avec ADESION, SURSO et la Communauté de Communes du Val d'Argent,

- ❖ d'accorder pour les projets CLI :

- 500 € à l'association Cojépienne de Colmar et de sa Région, pour le projet « Français Langue Étrangère » validé par la CLI de Colmar,
- 6 356 € à l'association G7, pour le projet « Opération vendanges » 2006.

Ces dépenses sont à imputer au chapitre 015, article 6574, fonction 541, enveloppe 80413.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ADESION Chantier d'insertion du « Beau »
AVENANT n°1 à la Convention portant partenariat dans le cadre du
R.M.I.

- VU La loi n° 20-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations
- VU le décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n 2000- 321
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la délibération n° 2005/I-901 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec l'Association ADESION, du 3 février 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association ADESION, pour son chantier d'insertion, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth SIEGWALT MAURER, ci-après dénommée "L'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 1 de la convention de partenariat avec l'Association, au titre de l'année est complété comme suit :

Le 13/02/2006
13 003
Président du Conseil Général

Dans le cadre de son nouveau chantier d'insertion intitulé « du Beau », l'association ADESION s'engage à employer des bénéficiaires du RMI pour des travaux de réparation, de nettoyage d'objets anciens stockés et non valorisés dans les réserves sur le site de l'Ecomusée.

Article 2 : L'article 2 de la convention de partenariat avec l'Association, au titre de l'année est complété comme suit :

L'Association s'engage à aviser le Département de toutes les modifications concernant ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Article 3 : L'article 3 « Obligations particulières du Département » de la convention de partenariat avec l'association, est complété comme suit :

Le Département contribue également à soutenir ADESION pour son action dans le cadre d'un nouveau chantier d'insertion, en participant au financement d'un poste d'encadrement des bénéficiaires du RMI.

Article 4 : L'article 4 « Financement » de la convention de partenariat avec l'Association, est complété comme suit :

Le Département participe également au financement d'un poste d'encadrement spécifique à hauteur de 25 000 € pour le chantier d'insertion du « Beau ».

La participation sera versée en totalité à la signature de la convention sur présentation de justificatifs d'emplois de l'encadrant et sur la présentation de l'attestation de maintien de salaire.

Le soutien total apporté l'association s'élève désormais à 62 500 €.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION

SURSO
AVENANT n°1 à la Convention portant partenariat dans le cadre du
R.M.I.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la délibération n° 2005/I-901 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec l'Association SURSO, du 10 mars 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

l'Association S.UR.SO, représentée par son Président, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention de partenariat avec l'Association, au titre de l'année est complété comme suit :

L'Association s'engage à aviser le Département de toutes les modifications concernant ses statuts, la composition de son Conseil d'administration, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Article 4 : L'article 4 « Financement » de la convention de partenariat avec l'Association, est remplacé comme suit :

le Département participe à la charge financière des frais de fonctionnement de l'Association dans la limite de 12 000 € pour l'année 2006.

La participation sera versée dès réception de la convention signée et après réception du visa du contrôle de légalité délivré par l'État.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION

Communauté de Communes du VAL d'ARGENT
AVENANT n°1 à la Convention portant partenariat dans le cadre du R.M.I.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^c/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la délibération n° 2005/I-901 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006,
- VU la convention du 3 février 2006 portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec la Communauté de Communes du VAL d'ARGENT, ,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

La Communauté de Communes du VAL d'ARGENT, ci-après dénommée « la Collectivité d'Accueil », représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc FRECHARD, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : L'article 3 « Obligations particulières du Département » de la convention de partenariat avec la Collectivité d'Accueil, est remplacé comme suit :

Compte tenu de l'intérêt présenté par la demande de la Collectivité d'Accueil, le Département participe à la charge financière d'un demi poste d'encadrement.

Article 4 : Le premier alinéa de l'article 4 « Financement » de la convention de partenariat avec l'Association, est remplacé comme suit :

Le Département participe à la charge financière d'un demi poste d'encadrement, dans la limite maximum de 12 500 € au profit de la Collectivité d'Accueil.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE REPRESENTANT
DE LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

Projet présenté par la CLI de Mulhouse

Intitulé du projet : Accompagnement social et professionnel autour des vendanges 2006

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Redonner une activité professionnelle à des personnes qui ne travaillent plus régulièrement.

Apporter les meilleures conditions de resocialisation à des personnes souvent isolées et démotivées pour chercher du travail.

Revaloriser un public qui porte l'image négative d'insertion auprès d'un grand nombre d'employeurs et permettre aux employeurs du secteur agricole de se familiariser avec ce public qui est rarement prioritaire pour des emplois saisonniers.

• **Nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion concernés** :

30 sur 64 personnes concernées.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

Le G7 à Mulhouse

• **Partenaires associés** :

Le PLIE de la Région Mulhousienne

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 6356 €

• **Autres financements de l'action** :

PLIE : 31 104 €

* Projet validé par la CLI de Mulhouse le 4 Juillet 2006

Projet présenté par la CLI de COLMAR

Intitulé du projet : Action de Français Langue Étrangère.

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Il a été constaté, dans le quartier Europe, des lacunes dans l'acquisition langagière des populations y vivant. Ces lacunes concernent la compréhension et l'expression écrite, mais aussi la compréhension, l'expression et l'interaction orales en français. Elles produisent des situations d'incompréhension à la fois des institutions et des organismes administratifs, mais aussi produisent des situations de mésentente.

Des cours de Français multi filières seront mis en place pour aider les personnes dans la recherche d'emploi. L'objectif est de donner des outils linguistiques indispensables pour permettre aux apprenants d'entrer en interaction avec les structures nécessitant le français comme langue de travail. Ils seront complétés avec des cours d'éducation civique et de présentation des institutions françaises (CPAM, ANPE, Mairie, Préfecture...).

• **Nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion concernés** :

Le public d'apprenant sera situé entre 20 et 30 personnes.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

Association Cojépienne de Colmar et de sa Région.

• **Partenaires associés** :

Centre Socio Culturel Europe ; Mission Locale ; ANPE ; Assedic...

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 500 €

• **Autres financements de l'action** :

CNASEA	5 840 €
FASILD	1 450 €
Ville de Colmar (Contrat de Ville)	1 000 €

* Projet validé par la CLI de COLMAR le 09 octobre 2006